



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais de déplacement

Question écrite n° 14647

### Texte de la question

M. Pierre Brana appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les dotations destinées aux frais de déplacements des éducateurs de l'éducation nationale qui interviennent dans le cadre des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED). Conformément à la politique du Gouvernement, qui privilégie la lutte contre l'échec scolaire, les instances académiques départementales organisent ces réseaux, définissent les zones d'intervention et attribuent les moyens nécessaires. Les personnels spécialisés (maîtres et psychologues scolaires) sont conduits à effectuer de nombreux déplacements d'école en école, dans des zones rurales parfois très étendues, comme c'est le cas en Gironde, en particulier dans le Médoc. Dans ce secteur, quatre psychologues et douze maîtres spécialisés assurent leur mission alors que les indemnités prévues sont particulièrement insuffisantes par rapport au kilométrage réellement effectué. Depuis plusieurs années, le montant de l'enveloppe répartie par l'inspection académique pour compenser les frais de déplacement est sous-évalué, s'amenuise par rapport aux besoins ; des disparités assez importantes seraient également constatées dans l'académie. Les intéressés, directement ou par la voie syndicale, au niveau départemental et au niveau national, ont signalé cette situation qui n'est pas isolée. Une enquête de l'inspection académique de la Gironde en date du 27 février 1998 a mis en évidence ces problèmes. Le préjudice financier que subissent ces personnels s'alourdit dans la mesure où ils ne sacrifient pas leur activité. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour remédier à cette situation et si - en tout équité - un effort tout particulier pouvait être fait dans ce secteur.

### Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi, une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996 et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

### Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

**Circonscription** : Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 14647

**Rubrique** : Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 18 mai 1998, page 2734

**Réponse publiée le** : 15 juin 1998, page 3278